

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2023-246

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## 26\_Hopital de Valence /

26-2023-09-01-00050 - Microsoft Word - 100-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH LE CHEYLARD -ACHATS Clara CHANUT (3 pages)	Page 4
26-2023-09-01-00057 - Microsoft Word - 100-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH LE CHEYLARD -ACHATS Clara CHANUT (3 pages)	Page 8
26-2023-09-01-00051 - Microsoft Word - 101 DELEGATION DE SIGNATURE CH LE CHEYLARD - ACHATS Olivier TEYSSIER (3 pages)	Page 12
26-2023-09-01-00052 - Microsoft Word - 101 DELEGATION DE SIGNATURE CH LE CHEYLARD - ACHATS Olivier TEYSSIER (3 pages)	Page 16
26-2023-09-01-00046 - Microsoft Word - 102-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH LE CHEYLARD - ACHATS Ccile MAGDINIER (3 pages)	Page 20
26-2023-09-01-00053 - Microsoft Word - 102-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH LE CHEYLARD - ACHATS Ccile MAGDINIER (3 pages)	Page 24
26-2023-09-01-00047 - Microsoft Word - 103-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH LE CHEYLARD - ACHATS PH - Frdrique ALARCON (3 pages)	Page 28
26-2023-09-01-00054 - Microsoft Word - 103-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH LE CHEYLARD - ACHATS PH - Frdrique ALARCON (3 pages)	Page 32
26-2023-09-01-00048 - Microsoft Word - 104-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH LE CHEYLARD - ACHATS PH - Hlne FERMET-QUINET (3 pages)	Page 36
26-2023-09-01-00055 - Microsoft Word - 104-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH LE CHEYLARD - ACHATS PH - Hlne FERMET-QUINET (3 pages)	Page 40
26-2023-09-01-00061 - Microsoft Word - 106-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH NYONS -ACHATS Natacha MAILLOT (3 pages)	Page 44
26-2023-09-01-00062 - Microsoft Word - 107-2023 DELEGATION DE SIGNATURECH NYONS - ACHATS PH - Valrie ACAR (3 pages)	Page 48
26-2023-09-01-00063 - Microsoft Word - 108-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH de Rocher-Largentire -ACHATS sabelle TROUILHAS (3 pages)	Page 52
26-2023-09-01-00058 - Microsoft Word - 109-2023 CH de Rocher-Largentire - ACHATS -Stphanie TRAN (3 pages)	Page 56
26-2023-09-01-00059 - Microsoft Word - 110-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH TOURNON - ACHATS - Anne BARBARY (3 pages)	Page 60
26-2023-09-01-00060 - Microsoft Word - 111-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH TOURNON - ACHATS - Fabienne DUMAS (3 pages)	Page 64
26-2023-09-01-00064 - Microsoft Word - 115-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH Vallon Pont dArc - ACHATS Kante DAVIS-EVEN (3 pages)	Page 68

26-2023-09-01-00042 - Microsoft Word - 93-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CHDV - ACHATS - Gael LELOUP (3 pages)	Page 72
26-2023-09-01-00043 - Microsoft Word - 94-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CHDV -ACHATS - Laurent PERROT (3 pages)	Page 76
26-2023-09-01-00044 - Microsoft Word - 95-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CHDV - ACHATS - Marie COURMONT (3 pages)	Page 80
26-2023-09-01-00045 - Microsoft Word - 96-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CHDV - ACHATS - PH - Frdric GRAIN (3 pages)	Page 84
26-2023-09-01-00041 - Microsoft Word - 98-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CHDV -ACHATS- Sabine SALLIER (3 pages)	Page 88
26-2023-09-01-00049 - Microsoft Word - 99-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH LE CHEYLARD - ACHATS- Cline MARION (3 pages)	Page 92
26-2023-09-01-00056 - Microsoft Word - 99-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH LE CHEYLARD - ACHATS- Cline MARION (3 pages)	Page 96

26\_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00050

Microsoft Word - 100-2023 DELEGATION DE  
SIGNATURE CH LE CHEYLARD -ACHATS Clara  
CHANUT

**DECISION N° 100-2023 RELATIVE A LA  
DELEGATION DE SIGNATURE  
ABROGE LA DECISION N°29-2023**

**Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

**DECIDE**

**Article 1.**

Madame Clara CHANUT, Adjoint des cadres hospitaliers, en charge de la fonction d'agent au service finance, affecté au sein du centre hospitalier Le Cheylard, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

**Article 2 :**

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

**Article 3 :**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
**(Signé)**

Olivier MOULINET  
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n°                    portant délégation de signature le 1<sup>er</sup> septembre 2023

<b>DELEGATAIRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>PARAPHE</b>	<b>SIGNATURE</b>
Clara CHANUT			<b>Signé)</b>

26\_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00057

Microsoft Word - 100-2023 DELEGATION DE  
SIGNATURE CH LE CHEYLARD -ACHATS Clara  
CHANUT

# **DECISION N° 100-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ABROGE LA DECISION N°29-2023**

**Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

## **DECIDE**

### **Article 1.**

Madame Clara CHANUT, Adjoint des cadres hospitaliers, en charge de la fonction d'agent au service finance, affecté au sein du centre hospitalier Le Cheylard, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

**Article 2 :**

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

**Article 3 :**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

**(Signé)**

Olivier MOULINET  
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n°                    portant délégation de signature le 1<sup>er</sup> septembre 2023

<b>DELEGATAIRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>PARAPHE</b>	<b>SIGNATURE</b>
Clara CHANUT			<b>Signé)</b>

26\_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00051

Microsoft Word - 101 DELEGATION DE  
SIGNATURE CH LE CHEYLARD - ACHATS Olivier  
TEYSSIER

# **DECISION N° 101-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ABROGE LA DECISION N°26-2023**

**Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

## **DECIDE**

### **Article 1.**

Monsieur Olivier TEYSSIER, Directeur d'hôpital, en charge de la fonction de Directeur délégué, affecté au sein du centre hospitalier Le Cheylard, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Tout acte d'achat dont l'objet porte sur des travaux au sens de l'article L1111-2 du Code de la commande publique dans la limite d'un montant inférieur à 100.000€ HT à compter du 16 octobre 2023.
- La rédaction et la signature des avenants des marchés de travaux dans la limite de 15% par rapport au montant initial du marché. Ces avenants sont transmis par l'établissement partie à la Fonction achat mutualisée de l'établissement support au même moment que l'envoi vers le titulaire du marché.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

**Article 2 :**

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

**Article 3 :**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
**(Signé)**

Olivier MOULINET  
Directeur par intérim



26\_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00052

Microsoft Word - 101 DELEGATION DE  
SIGNATURE CH LE CHEYLARD - ACHATS Olivier  
TEYSSIER

# **DECISION N° 101-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ABROGE LA DECISION N°26-2023**

**Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

## **DECIDE**

### **Article 1.**

Monsieur Olivier TEYSSIER, Directeur d'hôpital, en charge de la fonction de Directeur délégué, affecté au sein du centre hospitalier Le Cheylard, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Tout acte d'achat dont l'objet porte sur des travaux au sens de l'article L1111-2 du Code de la commande publique dans la limite d'un montant inférieur à 100.000€ HT à compter du 16 octobre 2023.
- La rédaction et la signature des avenants des marchés de travaux dans la limite de 15% par rapport au montant initial du marché. Ces avenants sont transmis par l'établissement partie à la Fonction achat mutualisée de l'établissement support au même moment que l'envoi vers le titulaire du marché.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

**Article 2 :**

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

**Article 3 :**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
**(Signé)**

Olivier MOULINET  
Directeur par intérim



26\_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00046

Microsoft Word - 102-2023 DELEGATION DE  
SIGNATURE CH LE CHEYLARD - ACHATS Ccile  
MAGDINIER

# **DECISION N° 102-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ABROGE LA DECISION N°31-2023**

**Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

## **DECIDE**

### **Article 1.**

Madame Cécile MAGDINIER, Praticien hospitalier, en charge de la fonction de Pharmacien affecté au sein du centre hospitalier Le Cheylard, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne les produits de santé. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

**Article 2 :**

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

**Article 3 :**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
**(Signé)**

Olivier MOULINET  
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n°                    portant délégation de signature le 1<sup>er</sup> septembre 2023

<b>DELEGATAIRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>PARAPHE</b>	<b>SIGNATURE</b>
Cécile MAGDINIER			<b>Signé)</b>

26\_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00053

Microsoft Word - 102-2023 DELEGATION DE  
SIGNATURE CH LE CHEYLARD - ACHATS Ccile  
MAGDINIER

**DECISION N° 102-2023 RELATIVE A LA  
DELEGATION DE SIGNATURE  
ABROGE LA DECISION N°31-2023**

**Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

**DECIDE**

**Article 1.**

Madame Cécile MAGDINIER, Praticien hospitalier, en charge de la fonction de Pharmacien affecté au sein du centre hospitalier Le Cheylard, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne les produits de santé. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

**Article 2 :**

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

**Article 3 :**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
**(Signé)**

Olivier MOULINET  
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n°                    portant délégation de signature le 1<sup>er</sup> septembre 2023

<b>DELEGATAIRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>PARAPHE</b>	<b>SIGNATURE</b>
Cécile MAGDINIER			<b>Signé)</b>

26\_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00047

Microsoft Word - 103-2023 DELEGATION DE  
SIGNATURE CH LE CHEYLARD - ACHATS PH -  
Frdrique ALARCON

# **DECISION N° 103-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ABROGE LA DECISION N°28-2023**

**Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

## **DECIDE**

### **Article 1.**

Madame Frédérique ALARCON, Praticien hospitalier, en charge de la fonction de Pharmacien affecté au sein du centre hospitalier Le Cheylard, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne les produits de santé. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

**Article 2 :**

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

**Article 3 :**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
**(Signé)**

Olivier MOULINET  
Directeur par intérim



26\_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00054

Microsoft Word - 103-2023 DELEGATION DE  
SIGNATURE CH LE CHEYLARD - ACHATS PH -  
Frdrique ALARCON

# **DECISION N° 103-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ABROGE LA DECISION N°28-2023**

**Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

## **DECIDE**

### **Article 1.**

Madame Frédérique ALARCON, Praticien hospitalier, en charge de la fonction de Pharmacien affecté au sein du centre hospitalier Le Cheylard, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne les produits de santé. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

**Article 2 :**

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

**Article 3 :**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
**(Signé)**

Olivier MOULINET  
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n°                      portant délégation de signature le 1<sup>er</sup> septembre 2023

<b>DELEGATAIRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>PARAPHE</b>	<b>SIGNATURE</b>
Frédérique ALARCON			<b>Signé)</b>

26\_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00048

Microsoft Word - 104-2023 DELEGATION DE  
SIGNATURE CH LE CHEYLARD - ACHATS PH -  
Hlne FERMET-QUINET

# **DECISION N° 104-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ABROGE LA DECISION N° 27-2023**

**Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

## **DECIDE**

### **Article 1.**

Madame Hélène FERMET-QUINET, Praticien hospitalier, en charge de la fonction de Pharmacien affecté au sein du centre hospitalier Le Cheylard, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne les produits de santé. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

**Article 2 :**

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

**Article 3 :**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
**(Signé)**

Olivier MOULINET  
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n°                    portant délégation de signature le 1<sup>er</sup> septembre 2023

<b>DELEGATAIRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>PARAPHE</b>	<b>SIGNATURE</b>
Hélène FERMET-QUINET			<b>Signé)</b>

26\_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00055

Microsoft Word - 104-2023 DELEGATION DE  
SIGNATURE CH LE CHEYLARD - ACHATS PH -  
Hlne FERMET-QUINET

# **DECISION N° 104-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ABROGE LA DECISION N° 27-2023**

**Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

## **DECIDE**

### **Article 1.**

Madame Hélène FERMET-QUINET, Praticien hospitalier, en charge de la fonction de Pharmacien affecté au sein du centre hospitalier Le Cheylard, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne les produits de santé. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

**Article 2 :**

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

**Article 3 :**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
**(Signé)**

Olivier MOULINET  
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n°                    portant délégation de signature le 1<sup>er</sup> septembre 2023

<b>DELEGATAIRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>PARAPHE</b>	<b>SIGNATURE</b>
Hélène FERMET-QUINET			<b>Signé)</b>

26\_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00061

Microsoft Word - 106-2023 DELEGATION DE  
SIGNATURE CH NYONS -ACHATS Natacha  
MAILLOT

## **DECISION N° 106-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

### **DECIDE**

#### **Article 1.**

Madame Natacha MAILLOT, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, en charge de la fonction de Directrice adjointe, affecté au sein du centre hospitalier de Nyons, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Tout acte d'achat dont l'objet porte sur des travaux au sens de l'article L1111-2 du Code de la commande publique dans la limite d'un montant inférieur à 100.000€ HT à compter du 16 octobre 2023.
- La rédaction et la signature des avenants des marchés de travaux dans la limite de 15% par rapport au montant initial du marché. Ces avenants sont transmis par l'établissement partie à la Fonction achat mutualisée de l'établissement support au même moment que l'envoi vers le titulaire du marché.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

**Article 2 :**

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

**Article 3 :**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
**(Signé)**

Olivier MOULINET  
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n°                    portant délégation de signature le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

<b>DELEGATAIRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>PARAPHE</b>	<b>SIGNATURE</b>
Natacha MAILLOT			<b>Signé)</b>

26\_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00062

Microsoft Word - 107-2023 DELEGATION DE  
SIGNATURECH NYONS - ACHATS PH - Valrie  
ACAR

# DECISION N° 107-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

## DECIDE

### **Article 1.**

Madame Valérie ACAR, Praticien hospitalier, en charge de la fonction de Pharmacien affecté au sein du centre hospitalier de Nyons, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne les produits de santé. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

**Article 2 :**

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

**Article 3 :**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
**(Signé)**

Olivier MOULINET  
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n°                    portant délégation de signature le 1<sup>er</sup> septembre 2023..

<b>DELEGATAIRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>PARAPHE</b>	<b>SIGNATURE</b>
Valérie ACAR			<b>Signé)</b>

26\_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00063

Microsoft Word - 108-2023 DELEGATION DE  
SIGNATURE CH de Rocher-Largentire -ACHATS  
sabelle TROUILHAS

# DECISION N° 108-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

## DECIDE

### **Article 1.**

Madame Isabelle TROUILHAS, Adjoint administratif hospitalier, en charge de la fonction d'agent au service économat, affecté au sein du centre hospitalier de Rocher-Largentière, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Tout acte d'achat dont l'objet porte sur des travaux au sens de l'article L1111-2 du Code de la commande publique dans la limite d'un montant inférieur à 100.000€ HT à compter du 16 octobre 2023.
- La rédaction et la signature des avenants des marchés de travaux dans la limite de 15% par rapport au montant initial du marché. Ces avenants sont transmis par l'établissement partie à la Fonction achat mutualisée de l'établissement support au même moment que l'envoi vers le titulaire du marché.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

**Article 2 :**

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

**Article 3 :**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
**(Signé)**

Olivier MOULINET  
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n°                    portant délégation de signature le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

<b>DELEGATAIRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>PARAPHE</b>	<b>SIGNATURE</b>
Isabelle TROUILHAS			<b>Signé)</b>

26\_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00058

Microsoft Word - 109-2023 CH de  
Rocher-Largentire - ACHATS -Stphanie TRAN

## **DECISION N° 109-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

### **DECIDE**

#### **Article 1.**

Madame Stéphanie TRAN, Adjoint des cadres hospitaliers, en charge de la fonction de Directrice des ressources humaines, affecté au sein du centre hospitalier de Rocher-Largentièrre, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Tout acte d'achat dont l'objet porte sur des travaux au sens de l'article L1111-2 du Code de la commande publique dans la limite d'un montant inférieur à 100.000€ HT à compter du 16 octobre 2023.
- La rédaction et la signature des avenants des marchés de travaux dans la limite de 15% par rapport au montant initial du marché. Ces avenants sont transmis par l'établissement partie à la Fonction achat mutualisée de l'établissement support au même moment que l'envoi vers le titulaire du marché.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

**Article 2 :**

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

**Article 3 :**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
**(Signé)**

Olivier MOULINET  
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n°                    portant délégation de signature le 1<sup>er</sup> septembre 2023

<b>DELEGATAIRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>PARAPHE</b>	<b>SIGNATURE</b>
Stéphanie TRAN			<b>Signé)</b>

26\_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00059

Microsoft Word - 110-2023 DELEGATION DE  
SIGNATURE CH TOURNON - ACHATS - Anne  
BARBARY

# DECISION N° 110-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

## DECIDE

### **Article 1.**

Madame Anne BARBARY, Cadre supérieur de santé, en charge de la fonction de Coordinateur des soins, affecté au sein du centre hospitalier de Tournon-sur-Rhône, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

**Article 2 :**

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

**Article 3 :**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
**(Signé)**

Olivier MOULINET  
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n°                    portant délégation de signature le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

<b>DELEGATAIRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>PARAPHE</b>	<b>SIGNATURE</b>
Anne BARBARY			<b>Signé)</b>

26\_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00060

Microsoft Word - 111-2023 DELEGATION DE  
SIGNATURE CH TOURNON - ACHATS - Fabienne  
DUMAS

# DECISION N° 111-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

## DECIDE

### **Article 1.**

Madame Fabienne DUMAS, Attaché d'administration hospitalière, en charge de la fonction de Responsable des ressources humaines, affecté au sein du centre hospitalier de Tournon-sur-Rhône, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

**Article 2 :**

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

**Article 3 :**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
**(Signé)**

Olivier MOULINET  
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n°                    portant délégation de signature le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

<b>DELEGATAIRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>PARAPHE</b>	<b>SIGNATURE</b>
Fabienne DUMAS			<b>Signé)</b>

26\_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00064

Microsoft Word - 115-2023 DELEGATION DE  
SIGNATURE CH Vallon Pont dArc - ACHATS  
Kante DAVIS-EVEN

# DECISION N° 115-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

## DECIDE

### **Article 1.**

Monsieur Kante DAVIS-EVEN, Directeur d'établissement sanitaire et médico-social, en charge de la fonction de Directeur adjoint, délégué de site, affecté au sein du centre hospitalier de Vallon Pont d'Arc, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Tout acte d'achat dont l'objet porte sur des travaux au sens de l'article L1111-2 du Code de la commande publique dans la limite d'un montant inférieur à 100.000€ HT à compter du 16 octobre 2023.
- La rédaction et la signature des avenants des marchés de travaux dans la limite de 15% par rapport au montant initial du marché. Ces avenants sont transmis par l'établissement partie à la Fonction achat mutualisée de l'établissement support au même moment que l'envoi vers le titulaire du marché.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

**Article 2 :**

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

**Article 3 :**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
**(Signé)**

Olivier MOULINET  
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n°                    portant délégation de signature le 1<sup>er</sup> septembre 2023..

<b>DELEGATAIRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>PARAPHE</b>	<b>SIGNATURE</b>
Kante DEVIS-EVENE			<b>Signé)</b>

26\_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00042

Microsoft Word - 93-2023 DELEGATION DE  
SIGNATURE CHDV - ACHATS - Gael LELOUP

# **DECISION N° 93-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ABROGE LA DECISION N°59-2023**

**Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

## **DECIDE**

### **Article 1.**

Monsieur Gael LELOUP, Directeur adjoint, en charge de la fonction de Directeur des affaires financières affecté au sein du centre hospitalier Drôme Vivarais, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Tout acte d'achat dont l'objet porte sur des travaux au sens de l'article L1111-2 du Code de la commande publique dans la limite d'un montant inférieur à 100.000€ HT à compter du 16 octobre 2023.
- La rédaction et la signature des avenants des marchés de travaux dans la limite de 15% par rapport au montant initial du marché. Ces avenants sont transmis par l'établissement partie à la Fonction achat mutualisée de l'établissement support au même moment que l'envoi vers le titulaire du marché.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

**Article 2 :**

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

**Article 3 :**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
**(Signé)**

Olivier MOULINET  
Directeur par intérim



26\_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00043

Microsoft Word - 94-2023 DELEGATION DE  
SIGNATURE CHDV -ACHATS - Laurent PERROT

## **DECISION N° 94-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

### **DECIDE**

#### **Article 1.**

Monsieur Laurent PERROT, Ingénieur hospitalier, en charge de la fonction de Responsable du service informatique affecté au sein du centre hospitalier Drôme Vivarais, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Tout acte d'achat dont l'objet porte sur des travaux au sens de l'article L1111-2 du Code de la commande publique dans la limite d'un montant inférieur à 100.000€ HT à compter du 16 octobre 2023.
- La rédaction et la signature des avenants des marchés de travaux dans la limite de 15% par rapport au montant initial du marché. Ces avenants sont transmis par l'établissement partie à la Fonction achat mutualisée de l'établissement support au même moment que l'envoi vers le titulaire du marché.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

**Article 2 :**

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

**Article 3 :**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
**(Signé)**

Olivier MOULINET  
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n°                      portant délégation de signature le 1<sup>er</sup> septembre 2023

<b>DELEGATAIRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>PARAPHE</b>	<b>SIGNATURE</b>
Laurent PERROT			<b>Signé)</b>

26\_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00044

Microsoft Word - 95-2023 DELEGATION DE  
SIGNATURE CHDV - ACHATS - Marie  
COURMONT

# **DECISION N° 95-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ABROGE LA DECISION N°60-2023**

**Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

## **DECIDE**

### **Article 1.**

Madame Marie COURMONT, Adjoint des cadres hospitaliers, en charge de la fonction de Responsable des achats affecté au sein du centre hospitalier Drôme Vivarais, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et termine au 30 septembre 2023.
- La rédaction et la signature des avenants des marchés de travaux dans la limite de 15% par rapport au montant initial du marché. Ces avenants sont transmis par l'établissement partie à la Fonction achat mutualisée de l'établissement support au même moment que l'envoi vers le titulaire du marché.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

**Article 2 :**

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

**Article 3 :**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
**(Signé)**

Olivier MOULINET  
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n°                    portant délégation de signature le 1<sup>er</sup> septembre 2023

<b>DELEGATAIRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>PARAPHE</b>	<b>SIGNATURE</b>
Marie COURMONT			<b>Signé)</b>

26\_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00045

Microsoft Word - 96-2023 DELEGATION DE  
SIGNATURE CHDV - ACHATS - PH - Frdric GRAIN

# **DECISION N° 96-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ABROGE LA DECISION N° 62-2023**

**Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

## **DECIDE**

### **Article 1.**

Monsieur Frédéric GRAIN, Praticien hospitalier, en charge de la fonction de Pharmacien affecté au sein du centre hospitalier Drôme Vivarais, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne les produits de santé. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

**Article 2 :**

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

**Article 3 :**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
**(Signé)**

Olivier MOULINET  
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n°                    portant délégation de signature le 1<sup>er</sup> septembre 2023

<b>DELEGATAIRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>PARAPHE</b>	<b>SIGNATURE</b>
Frédéric GRAIN			(Signé)

26\_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00041

Microsoft Word - 98-2023 DELEGATION DE  
SIGNATURE CHDV -ACHATS- Sabine SALLIER

# **DECISION N° 98-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ABROGE LA DECISION N°61-2023**

**Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

## **DECIDE**

### **Article 1.**

Madame Sabine SALLIER, Directrice adjointe, en charge de la fonction de Directeur des services économiques, logistiques et travaux affecté au sein du centre hospitalier Drôme Vivarais, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Tout acte d'achat dont l'objet porte sur des travaux au sens de l'article L1111-2 du Code de la commande publique dans la limite d'un montant inférieur à 100.000€ HT à compter du 16 octobre 2023.

- La rédaction et la signature des avenants des marchés de travaux dans la limite de 15% par rapport au montant initial du marché. Ces avenants sont transmis par l'établissement partie à la Fonction achat mutualisée de l'établissement support au même moment que l'envoi vers le titulaire du marché.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

**Article 2 :**

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

**Article 3 :**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
**(Signé)**

Olivier MOULINET  
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n°                    portant délégation de signature le 1<sup>er</sup> septembre 2023

<b>DELEGATAIRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>PARAPHE</b>	<b>SIGNATURE</b>
Sabine SALLIER			(Signé)

26\_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00049

Microsoft Word - 99-2023 DELEGATION DE  
SIGNATURE CH LE CHEYLARD - ACHATS- Cline  
MARION

# **DECISION N° 99-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ABROGE LA DECISION N°30-2023**

**Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

## **DECIDE**

### **Article 1.**

Madame Céline MARION, Adjoint administratif hospitalier, en charge de la fonction d'agent au service achats, affecté au sein du centre hospitalier Le Cheylard, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

**Article 2 :**

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

**Article 3 :**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

**(Signé)**

Olivier MOULINET  
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n°                    portant délégation de signature le 1<sup>er</sup> septembre 2023

<b>DELEGATAIRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>PARAPHE</b>	<b>SIGNATURE</b>
Céline MARION			<b>Signé)</b>

26\_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00056

Microsoft Word - 99-2023 DELEGATION DE  
SIGNATURE CH LE CHEYLARD - ACHATS- Cline  
MARION

# **DECISION N° 99-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ABROGE LA DECISION N°30-2023**

**Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

## **DECIDE**

### **Article 1.**

Madame Céline MARION, Adjoint administratif hospitalier, en charge de la fonction d'agent au service achats, affecté au sein du centre hospitalier Le Cheylard, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

**Article 2 :**

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

**Article 3 :**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
**(Signé)**

Olivier MOULINET  
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n°                    portant délégation de signature le 1<sup>er</sup> septembre 2023

<b>DELEGATAIRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>PARAPHE</b>	<b>SIGNATURE</b>
Céline MARION			<b>Signé)</b>